

## MODALITES DE RECUPERATION DES PRESTATIONS D AIDE SOCIALE



### **PERSONNES ÂGÉES**

Type d'aide	Hypothèque	Recours sur succession et légataire universel	Recours sur donation (2)	Recours sur légataire particulier
Services Ménagers	NON	OUI (1)	OUI	OUI
Prestation Spécifique Dépendance	NON	OUI(1)	OUI	OUI
Accueil Familial	OUI	OUI	OUI	OUI
Hébergement en établissement	OUI	OUI	OUI	OUI

### **PERSONNES HANDICAPEES**

Type d'aide	Hypothèque	Recours sur succession et légataire universel	Recours sur donation (2)	Recours sur légataire particulier
Services Ménagers	NON	OUI (1)	OUI	OUI
Accueil de Jour S.A.V.S./S.A.M.S.A.H	NON	OUI (1)	OUI	OUI
Accueil Familial	OUI	OUI	OUI	OUI
Hébergement en établissement	OUI	OUI(3)	NON	NON

(1) Récupération sur la part de l'actif net successoral supérieure à 46 000 euros et avec un abattement de 760 Euros sur la créance

(2) Récupération de la créance au 1er euro si la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui l'ont précédée.

(3) Pas de récupération si les héritiers du bénéficiaire sont le conjoint, les enfants, les parents.